



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE-TUNISIE 2014-2020

MANUEL DE MISE EN ŒUVRE DES SUBVENIONS EN CASCADE

Version 26.04.2023



Programme cofinancé
par l'Union Européenne

par





Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Sommario

1. Introduction	3
2. Subvention en cascade : définition et encadrement dans le contexte du Programme	3
3. Les étapes des appels à subventions en cascade : la sélection des bénéficiaires des subventions	4
3.1 La sélection des bénéficiaires des subventions	5
3.2 La procédure de sélection et conclusion des contrats	6
4. Mise en oeuvre	8
4.1 Gestion financier des subventions en cascade	8
4.2 Calendrier des paiements	9
4.3 Suivi	9
4.4 Communication et visibilité des subventions en cascade	9
4.5 Compatibilité avec les regles sur l'aide d'État	9
4.6 Clôture de la subvention en cascade	11
5. Reporting	11
5.1 Reporting : bénéficiaires des subventions en cascade	11
5.2 Reporting : bénéficiaire/partenaire	12
6. Annexes	13
✓ Annexe 1 : Modèle de lignes directrices pour les candidats à une subvention en cascade	13
✓ Annexe 2a : Modèle de formulaire de demande de subvention	13
✓ Annexe 2b : Modèle de budget	13
✓ Annexe 3 : Modèle de contrat type de subvention en cascade	13
✓ Annexe 4a : Modèle de rapport d'activité	13
✓ Annexe 4b : Modèle de rapport financier	13
✓ Annexe 5 : Déclaration de <i>minimis</i>	13



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



I. Introduction

Ce document vise à fournir un soutien opérationnel aux bénéficiaires et aux partenaires des projets financés par le Programme Italie Tunisie pour la bonne mise en œuvre et la gestion des subventions en cascade, conformément aux indications du Programme lui-même et aux règlements européens, en vue de soutenir la mise en œuvre des actions financées et de permettre la réalisation des objectifs et des résultats escomptés. En annexe, des modèles de documentation à utiliser pour la mise en œuvre des procédures envisagées sont fournis, qui peuvent être adaptée aux exigences de chaque cas, mais il est recommandé de respecter la structuration générale.

2. Subvention en cascade : définition et encadrement dans le contexte du Programme

Conformément à l'article 57 du règlement d'exécution (UE) n° 897/2014, le programme IEV Italie Tunisie adopte l'option de subvention en cascade dans les appels à proposition

Une subvention en cascade est une contribution financière indirecte par le biais d'un bénéficiaire de subvention de l'UE à un bénéficiaire secondaire (sous-bénéficiaire) pour une action destinée à aider à atteindre les objectifs du projet pour lequel la subvention a été accordée

Les subventions en cascade peuvent être considérés comme de « petits projets » réalisés par des tiers dans le cadre de projets financés par le Programme. A ce titre, ils doivent suivre les mêmes règles et les mêmes procédures qu'un appel à propositions.



Ci-dessous, des exemples d'activités qui peuvent être reconnues en tant que subventions en cascade :

- Soutien financier pour la création d'une nouvelle entreprise ;
- Soutien financier à l'internationalisation ou l'innovation des PME et MPMEs existantes ;
- Soutien financier à des investissements spécifiques dans des secteurs ciblés d'environnement, tourisme, recherche, etc.) ;



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



- Financement d'activités de coopération innovantes entre acteurs de différents pays (e.g. centres de recherche, entreprises, ONG, etc.)
- Activités de formation pour différents groupes cibles (e.g. jeunes entrepreneurs, jeunes chercheurs, etc.) ;
- Prix pour les concours d'idées, projets pilotes, innovations de produits et/ou processus
 - Soutien financier à ONG pour la réalisation des campagnes de sensibilisation à l'environnement,
 - Développement de projets pilotes environnementaux à petite échelle par les autorités locales
 - Etc.

Il est à noter que :

- ✓ Les activités éligibles doivent être cohérentes avec les critères d'éligibilité des appels à propositions pour les projets. Ils doivent être imputés sur la ligne budgétaire « Autres coûts » avec les limitations suivantes :
 - 25 % des coûts totaux directs au maximum sont consacrés aux subventions en cascade ;
 - Maximum € 25.000 par bénéficiaire de subvention en cascade.
- ✓ Il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux activités financées par les subventions en cascade, car selon les priorités auxquelles elles contribuent, elles peuvent être liées aux **Aides d'États de façon indirecte**. Si tel est le cas, elles devront être gérées conformément aux règles du programme sur les Aides d'État.

3. Les étapes des appels à subventions en cascade : la sélection des bénéficiaires des subventions

Si le projet financé prévoit des subventions en cascade, les bénéficiaires principaux / partenaires du projet - conformément à la description détaillée dans le projet - doivent attribuer les subventions en cascade en suivant des principes similaires à ceux des appels à propositions pour les projets. C'est-à-dire sélectionner les bénéficiaires par la publication d'un avis public, évaluer les demandes reçues et identifier les adjudicataires avec qui seront conclus des contrats de subvention spécifiques.

L'ensemble de la procédure doit respecter les principes clés de la transparence, égalité de traitement, cofinancement, pas d'attribution cumulative et pas de rétroactivité selon les explications suivantes :

Principe	Description
Transparence	Le bénéficiaire principal / partenaire du projet, agissant en tant qu'organisme contractant, doit publier toutes les informations pertinentes afin de permettre aux sous-bénéficiaires potentiels d'obtenir des informations précises et opportunes sur les actions entreprises. Le mécanisme de subvention en cascade doit être mis en œuvre en publiant des appels à propositions, et toutes les subventions en cascade attribuées doivent être publiées en respectant les exigences de confidentialité et de sécurité.



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Égalité de traitement	Aucun traitement préférentiel ne peut être accordé à un sous-bénéficiaire potentiel. Cette règle s'applique non seulement au processus d'identification et de sélection des sous-bénéficiaires mais aussi pendant la mise en œuvre de l'action.
Cofinancement	Les coûts sont partagés entre le Programme et le projet. La contribution pour le cofinancement (minimum 10%) peut être donnée soit par le bénéficiaire principal / partenaire du projet, soit par le sous-bénéficiaire.
Pas d'attribution cumulative	Chaque sous-bénéficiaire ne peut obtenir plus d'une subvention en cascade par projet. Le demandeur de la subvention en cascade doit préciser dans le formulaire de demande les demandes et les subventions ou subventions en cascade accordées concernant le même projet.
Pas de rétroactivité	La subvention en cascade ne peut pas être utilisée pour financer des actions qui ont déjà été achevées. Les activités financées ne peuvent pas commencer avant l'attribution de la subvention en cascade.

3.1 La sélection des bénéficiaires des subventions

Donc, la première étape est la définition du contenu de l'avis. La forme peut être soit d'appel à subvention en cascade que d'avis des sélections des bénéficiaires. Dans le premier cas on sélectionne des projets, dans le deuxième des bénéficiaires (personne morale ou personne physique) qui réaliseront des projets proposés.

L'appel à subvention en cascade/avis doit contenir l'indication claire de :



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



- **Organisme contractant** : identification du projet, Bénéficiaire principal / partenaire signant le contrat de subvention en cascade
- **Champ d'application** : type d'activités éligibles à réaliser par les sous-bénéficiaires, qui doivent contribuer directement aux objectifs du projet.
- **Durée maximale**
- **Profil des bénéficiaires de subvention en cascade** : type d'organisations ou de personnes éligibles (même des personnes physiques), qui peuvent se porter candidates, y compris toute limitation de participation (par exemple, "pas plus d'une subvention en cascade ne sera accordée à chaque candidat").
- **Partenariat** : dans le cas où les subventions en cascade nécessitent un travail en partenariat, soit dans le même pays, soit dans des pays différents.
- **Éligibilité géographique** des sous-bénéficiaires et des activités : idéalement la même que celle du partenariat du projet, même si elle peut être étendue à toute la zone du programme. Des activités spécifiques en dehors de la zone éligible ne sont pas recommandées mais peuvent être exceptionnellement incluses, à condition que cette possibilité soit prévue dans l'appel à subventions en cascade et que leur valeur ajoutée aux projets soit bien justifiée.
- **Financement** : le montant maximum de la subvention en cascade et préciser si un cofinancement par le sous-bénéficiaire est prévu.
- **Budget** : le demandeur de la subvention en cascade doit préparer un budget simplifié avec une estimation des coûts.
- **Reporting** : fréquence et contenu des rapports au bénéficiaire principal / partenaire.
- **Conditions de mise en œuvre** : le rapport de la subvention en cascade doit être basé sur les résultats ou sur les réalisations. Le type d'indicateurs de réalisation et/ou de résultats doit être clairement identifié.
- **Critères et procédure de sélection et d'attribution**, y compris un calendrier prévisionnel et une procédure d'appel.
Le "**Dossier de candidature**" doit également inclure :
 - Un modèle de **contrat de subvention en cascade**
 - Un modèle de **rapport**

L'appel doit être publié – après la validation du Comité de Pilotage du Projet - par des moyens appropriés, afin de garantir les principes de transparence et d'égalité de traitement. Le projet doit prouver qu'il y a eu une large diffusion parmi le(s) groupe(s) cible(s) identifié(s) comme bénéficiaires en cascade potentiels.

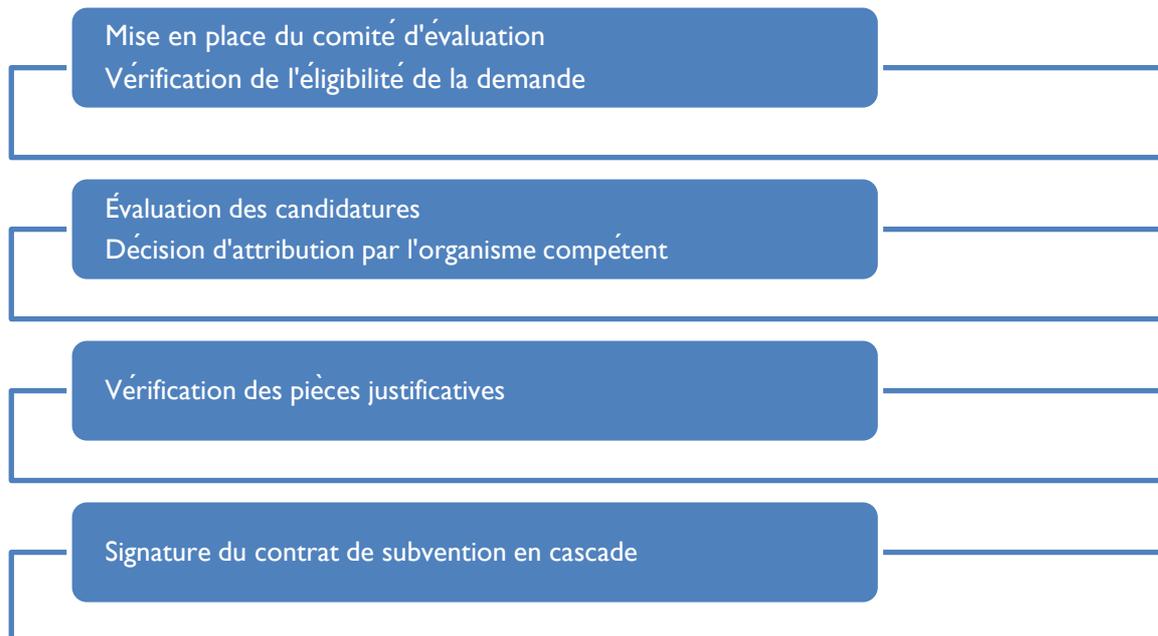
Il est également conseillé de partager le texte de l'avis avec l'AG.

3.2 La procédure de sélection et conclusion des contrats

Les étapes à suivre sont :



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



La sélection des bénéficiaires de subvention en cascade est une procédure critique. Tout non-respect des principes mentionnés dans la section précédente de ce document ou toute incompatibilité avec les critères auto-définis inclus dans l'appel à subvention en cascade, peut conduire à l'inéligibilité des sous-bénéficiaires.

En plus de la procédure elle-même, il est essentiel que les candidatures soient évaluées par un comité d'évaluation ad hoc disposant de capacités techniques adéquates et d'une indépendance totale vis-à-vis des bénéficiaires de subventions en cascade potentiels.

Comme dans le cas des appels à propositions pour les projets, les subventions en cascade doivent avoir des critères clairs, non discriminatoires et non préjudiciables à la concurrence loyale, qui doivent être définis par le bénéficiaire principal / partenaire du projet en tenant compte de la description des subventions en cascade incluse dans la description du projet.

Ces critères doivent être mesurés par un système de notation qui doit être connu à l'avance par les sous - bénéficiaires potentiels et publié dans les documents de l'appel.

Des exemples de critères peuvent être trouvés ci-dessous :

- Pertinence et cohérence des activités planifiées et incluses dans le formulaire de candidature par rapport aux objectifs de l'appel à subvention en cascade.
- Efficacité du projet (rapport impact / budget)
- Qualité de la conception
- Durabilité et rapport coût-efficacité.

Les résultats doivent être publiés sur le site web du projet et du Programme peu de temps après le processus d'évaluation ; en outre, les candidats doivent être informés par écrit de la décision concernant leur demande et, en cas de rejet, des raisons de la décision négative.



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Le bénéficiaire principal / partenaire doit conserver des dossiers internes sur l'évaluation comme piste d'audit en cas, par exemple, de plaintes des postulants, d'audits ou de contrôles par les organismes du Programme. Ces dossiers comprennent au minimum :

- Un rapport d'évaluation résumant la procédure de sélection et ses résultats, y compris les dates de l'appel, son mode de publication, les dates de l'évaluation, le nombre de propositions reçues, le nombre de propositions financées, ainsi qu'une liste de tous les postulants sélectionnés et le montant de leur financement.
- Une liste des propositions reçues, identifiant les organisations postulantes impliquées (nom et adresse).
- Toutes les propositions reçues.
- Toutes les communications avec les candidats avant la clôture de l'appel et pendant l'évaluation.
- Les noms et affiliations des experts impliqués dans l'évaluation.
- Pour chaque proposition, une copie des formulaires remplis utilisés pour l'évaluation.
- Un compte rendu de tous les incidents survenus au cours de l'évaluation (par exemple, la manière dont les conflits d'intérêts ont été traités s'ils ont été détectés pendant le processus d'évaluation) et tout écart par rapport à la procédure standard (par exemple, si un postulant sélectionné n'était pas le mieux noté, vous devez documenter les raisons objectives pour lesquelles le mieux noté a été écarté).

4. Mise en oeuvre

Les sous – bénéficiaires sélectionnés doivent réaliser les activités conformément au contrat de subvention en cascade souligné avec le bénéficiaire principal / partenaire, en respectant les indications opératives et financières indiquées, le calendrier et les règles de reporting, agissant en tant que bénéficiaire principal / partenaire par rapport à l'AG du Programme.

4.1 Gestion financière des subventions en cascade

La subvention en cascade peut être accordée sous la forme d'un remboursement d'une proportion déterminée des coûts éligibles effectivement encourus par le sous-bénéficiaire. Le sous-bénéficiaire doit :

- S'assurer que les **coûts sont conformes aux conditions d'éligibilité** du programme et inclus dans les catégories acceptées dans l'appel à subvention en cascade.
- Suivre les **règles du Programme** en ce qui concerne les **revenus** éventuels provenant des activités de la subvention en cascade.
- Tenir une comptabilité des subventions en cascade présentant une **piste d'audit** fiable et facile à suivre des dépenses et des recettes.
- **Conserver les pièces justificatives comptables originales** jusqu'à la fin de la période ouverte au contrôle.
- Faites vérifier les dépenses déclarées par l'auditeur du projet conformément aux exigences du programme et aux exigences nationales du Bénéficiaire principal / partenaire émettant l'appel.



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Les coûts des subventions en cascade doivent être ajoutés au rapport financier du bénéficiaire principal / partenaire, **une fois vérifiés par l'auditeur du bénéficiaire/ partenaire qui a émis l'avis** et rapportés à l'Autorité de Gestion avec les coûts directement encourus par le bénéficiaire principal / partenaire.

Un cofinancement par le sous-bénéficiaire peut être prévu dans l'appel à subventions en cascade (généralement dans la même proportion que le projet).

4.2 Calendrier des paiements

Le calendrier des paiements doit être inclus dans l'avis.

En fonction de la durée des activités de la subvention en cascade, il peut inclure un préfinancement initial et un paiement de solde à la fin des activités.

4.3 Suivi

Le bénéficiaire principal du projet / partenaire agissant en tant qu'organisme contractant doit assurer un suivi adéquat des activités de la subvention en cascade et de la réalisation des résultats promis. Cela peut inclure des visites de contrôle et/ou la participation de ses représentants aux événements clés de la subvention en cascade.

4.4 Communication et visibilité des subventions en cascade

Les bénéficiaires de la subvention en cascade doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire connaître le fait que le Programme IEV Italie Tunisie a financé ou co-financé l'action, dans le respect des lignes directrices sur la communication du Programme conformément aux indications du MANUEL DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS.

En particulier, doit être respectés les mêmes mesures de communication et de visibilité (par. 5.1) ; l'identité visuelle du Programme et du projet (par. 5.3) ; les mêmes obligations des bénéficiaires dans la gestion de la communication publique (par. 5.5) et la subvention en cascade avec tous ses réalisations, activités et résultats doivent être promu par le réseaux sociaux et le site web du projet principal.

4.5 Compatibilité avec les règles sur l'aide d'État

Les subventions en cascade financées dans le cadre du Programme IEV Italie Tunisie 2014-2020 sont soumises aux dispositions relatives aux aides d'État en appliquant la règle de *minimis* fixée par le règlement (UE) n° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Les règles relatives aux aides d'État ne s'appliquent que si le bénéficiaire d'une mesure est une "entreprise".

Une entreprise est toute entité exerçant une activité économique, quelle que soit sa forme juridique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant des activités artisanales ou d'autres



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



activités sur une base individuelle ou familiale, les sociétés de personnes ou les associations exerçant régulièrement une activité économique".

Comme la probabilité d'une aide d'État dite **indirecte** dans les activités de subventions en cascade est élevée, il faudra calculer la valeur de l'aide fournie pour s'assurer que les termes du règlement de *minimis* sont respectés par les utilisateurs finaux de la subvention. La contribution publique ne peut pas dépasser le montant maximum de EUR 200.000 pendant trois années.¹ Le montant maximum est calculé en considérant la nationalité de l'autorité publique qui donne la contribution, c'est-à-dire l'Italie dans le cas du Programme.

La mesure à adopter pourrait également inclure des dispositions de contrôle et d'administration (par exemple, la collecte des auto-déclarations de *minimis*, l'information par écrit au tiers du montant potentiel de l'aide de *minimis*, l'information aux registres centraux nationaux, s'ils existent, la tenue de registres concernant les aides de *minimis* individuelles, etc.)

Dans le cas d'une aide de *minimis* fournie aux utilisateurs finaux, les bénéficiaires principaux et les partenaires du projet sont responsables de l'obtention des mêmes conditions que pour l'aide directe, à savoir :

- la vérification du seuil total via les informations fournies par les utilisateurs finaux,
- le calcul du montant accordé
- s'assurer des déclarations de *minimis* des utilisateurs finaux.

Si l'utilisateur final déclare que le seuil de *minimis* est dépassé, aucun type d'aide de ce type ne peut être fourni à l'organisation en question.

Declaration de minimis

Un des outils pour gérer la question de *minimis* est de demander aux bénéficiaires des aides indirectes de signer des auto-déclarations de *minimis*. Cette déclaration permet au bénéficiaire principal / partenaire d'évaluer si les montants de *minimis* accordés à l'utilisateur final pendant l'année fiscale en cours et les deux années fiscales précédentes n'excèdent pas le seuil de *minimis* et si l'aide peut donc être accordée à l'utilisateur final. En cas d'aide indirecte accordée à des bénéficiaires italiens, la déclaration doit être vérifiée en consultant le registre national des aides d'État. Registre national des aides d'État (DÉCRET n° 115 du 31 mai 2017). Les bénéficiaires de l'aide indirecte doivent être invités à préparer les auto-déclarations avant le début de l'activité, afin qu'il soit possible de vérifier si les seuils ne seront pas dépassés.

Le bénéficiaire principal / partenaire doit calculer la valeur du montant de *minimis* à accorder par le projet et évaluer si ce montant combiné avec le montant de *minimis* déjà reçu par le tiers, ne dépasse pas le seuil.

Les bénéficiaires principaux / partenaires ont la responsabilité de s'assurer que les déclarations soient signées. Les auditeurs / agents publics qui effectuent la vérification des dépenses peuvent être invités à vérifier que les conditions ont été remplies.

¹ Art.3.2 REG (UE) n. 1407/2013



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Dans le cas où la subvention en cascade finance la participation à l'organisation de petits événements (tels que des formations), au lieu de la déclaration *de minimis*, le bénéficiaire principal / partenaire peut utiliser la confirmation des participants pour obtenir les informations nécessaires. Sur cette feuille, lors de leur participation à l'événement, les participants confirment par leur signature qu'ils ne sont pas une entreprise en difficulté, et qu'ils disposent d'un reliquat suffisant de montant *de minimis*.

En fonction des exigences nationales (si le registre *de minimis* n'est pas disponible), les participants aux événements peuvent être invités à fournir les déclarations *de minimis* afin d'évaluer si le montant *de minimis* déjà reçu est inférieur au seuil respectif.

Dès qu'une subvention en cascade est accordée, le bénéficiaire/partenaire doit immédiatement la notifier à l'Autorité de Gestion, qui téléchargera l'aide dans le Registre National des aides d'État, le cas échéant.

4.6 Clôture de la subvention en cascade

A la fin des activités, le sous-bénéficiaire doit préparer le rapport final pour l'organisme contractant, montrant que les réalisations et les résultats ont été atteints.

Les sous-bénéficiaires et les organismes contractants doivent conserver toutes les pièces justificatives pendant la période indiquée dans l'art. 70 RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 897/2014 DE LA COMMISSION, soit 5 ans après la fin du paiement du solde au Programme (pas au projet). Cette obligation inclut les documents comptables des subventions en cascade. Conformément au RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/879 DE LA COMMISSION du 23 juin 2020, le paiement du solde du programme est prévu en 2025. Donc, les pièces justificatives originales doivent être conservées au moins jusqu'en 2030.

Les originaux doivent être conservés par le sous-bénéficiaire, mais nous recommandons fortement que le bénéficiaire principal du projet / le partenaire, agissant en tant qu'organisme contractant, conserve une copie de tous ces documents, au moins sous forme scannée.

Pendant la période de conservation obligatoire des dossiers et documents, le sous-bénéficiaire peut recevoir des contrôles de la part de l'Autorité de Gestion et de l'Autorité d'Audit du Programme, ainsi que de la Commission européenne, de la Cour des Comptes européenne et de tout autre organisme compétent.

5. Reporting

5.1 Reporting : bénéficiaires des subventions en cascade

Les bénéficiaires principaux /partenaires du projet accordent des subventions en cascade en suivant les mêmes règles d'éligibilité et de gestion financière que celles reportées dans le manuel de gestion du Programme (III PARTIE : GESTION FINANCIERE – 6. Procédures de gestion financière / 7. Critères d'admissibilité des dépenses et annexes).

C'est-à-dire que le bénéficiaire de la subvention en cascade doit soumettre au bénéficiaire/partenaire du projet :



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



1. Un rapport d'activité. Le rapport doit comprendre au moins :
 - Une description des activités, par rapport au plan de travail initial
 - La livraison des réalisations
 - L'évaluation des résultats atteints
 - La conformité aux exigences de visibilité

2. Un rapport financier. Le rapport doit être vérifié par l'auditeur du bénéficiaire/partenaire du projet étant donné que les coûts des subventions en cascade doivent être inclus dans le rapport financier du bénéficiaire/partenaire.

Le calendrier des rapports doit être conforme aux modalités de paiement.

En ce qui concerne l'éligibilité des coûts, les mêmes règles s'appliquent que pour le programme. Sont éligibles les coûts effectués pendant la période de validité du contrat de subvention, tels qu'ils figurent dans le plan de travail initial, et qui concernent :

1. Ressources humaines
 2. Frais de voyage et de séjour
 3. Infrastructures
 4. Equipement et fournitures
 5. Coûts des services
 6. Coûts administratifs (même pourcentage reconnu au bénéficiaire/partenaire jusqu'à 7 % du total estimé des coûts directs éligibles, à condition qu'ils n'incluent pas de coûts affectés à une autre ligne budgétaire dans le budget de la subvention en cascade et que le sous-bénéficiaire n'ait pas reçu une autre subvention opérationnelle couvrant les mêmes coûts).
- NB : Les coûts administratifs peuvent être reconnus SEULEMENT dans le cadre des subventions en cascade pour l'activation des start-ups, nouvelles entreprises, ou autre similaire et ils ne peuvent pas inclure des dépenses déjà déclarées dans d'autres catégories budgétaires.*

5.2 Reporting : bénéficiaire/partenaire

Le bénéficiaire/partenaire du projet rend compte des subventions en cascade au STC/AG dans le cadre du rapport d'avancement/intermédiaire/final, en incluant des informations adéquates sur la performance des subventions en cascade avec sa propre évaluation de leur succès et, en particulier, de leur contribution à la réalisation des objectifs du projet.

Les coûts de la subvention en cascade effectués doivent être vérifiés par l'auditeur du bénéficiaire/partenaire du projet étant donné que les coûts des subventions en cascade doivent être inclus dans le rapport financier du bénéficiaire/partenaire.

Les documents à présenter sont :

- les avis et publicités des subventions en cascade
- les dossiers des candidatures reçus
- les procès-verbaux de la commission de sélection



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



- le contrat de subvention en cascade
- les déclarations de *minimis* des bénéficiaires des subventions en cascade (le cas échéant)

Ces documents sont chargés par le BP/PP gestionnaire des subventions en cascade dans la section "dépenses/documents justificatifs" du système Ulysses, dans le TAB « Comptabilisé ».

En ce qui concerne le rapport financier, les subventions en cascade sont rapportées sous la catégorie de coût "Autres" et selon le budget approuvé. **Seules les dépenses vérifiées encourues et payées par les bénéficiaires de subventions en cascade au cours de la période de rapport valide** (la même période fixée au niveau du projet) **peuvent être incluses dans les rapports d'avancement/finaux**. Dans le cas où un préfinancement initial est transféré, le montant correspondant ne peut pas être inclus dans le rapport intermédiaire.

Les entrées de subventions en cascade dans le système Ulysses peuvent être résumées par contrat de subvention en cascade/bénéficiaire. Il n'est pas nécessaire d'insérer une entrée spécifique pour chaque dépense des bénéficiaires des subventions en cascade, il suffit d'indiquer le montant de chaque subvention en cascade versée par chaque partenaire. Cependant, des registres appropriés doivent être conservés par le BP/PP et fournis sur demande, conformément au paragraphe précédent.

6. Annexes

- ✓ Annexe 1 : Modèle de lignes directrices pour les candidats à une subvention en cascade
- ✓ Annexe 2a : Modèle de formulaire de demande de subvention
- ✓ Annexe 2b : Modèle de budget
- ✓ Annexe 3 : Modèle de contrat type de subvention en cascade
- ✓ Annexe 4a : Modèle de rapport narratif
- ✓ Annexe 4b : Modèle de rapport financier
- ✓ Annexe 5 : Déclaration de *minimis*